

Accord-Cadre de Fournitures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Procédure N°2024821RNCFo4

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Représentation de Nouvelle-Calédonie
101 Promenade Roger Laroque
BP A5 - 98848 Nouméa cedex

Tél. (687) 26 10 00 - Fax (687) 26 43 26

Courriel: achats-nc@ird.fr

Objet de la consultation :

Accord-cadre à bon de commande successifs à pour objet l'affrètement de catamarans.

Date et heure limite de remise des offres :

Vendredi 22 novembre 2024 à 23h59 Heure de Nouméa

Etendue de la consultation :

Accord-cadre passé selon un appel d'offre ouvert et selon les dispositions du code de la commande publique.

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 1.1 PROCEDURE	3
ARTICLE 1.2 OBJET.....	3
ARTICLE 1.3 : DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 1.4 : CLASSIFICATION.....	3
ARTICLE 1.4 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	3
ARTICLE 2 : FORME ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 2.1 : FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 2.2 : DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS.....	3
ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE	3
ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT- FINANCEMENT	4
ARTICLE 5.1 MODE DE REGLEMENT	4
ARTICLE 5.2 FINANCEMENT.....	4
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 7 : MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
LE DOSSIER DE CONSULTATION DOIT ETRE RETIRE PAR VOIE DEMATERIALISEE.....	4
ARTICLE 8 : CONTENU DU PLI	5
ARTICLE 8.1 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE	5
ARTICLE 8.2 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L’OFFRE.....	5
ARTICLE 8.3 : DOCUMENTS DEMANDES AU STADE DE L’ATTRIBUTION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 8.4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 9 : MODALITES DE DEPOT DES OFFRES.....	6
<i>Article 9.1. Plate-forme de dématérialisation</i>	<i>6</i>
<i>Article 9.2 Horodatage :.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 9.3 : Horodatage : Formats des fichiers :.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 9.4: Signature électronique des candidatures et des offres.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 9.5 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 9.6 : Anti-virus</i>	<i>7</i>
ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
ARTICLE 10.1 : SELECTION DES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1.1 Procédure

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles **L2124-1, Article L2124-2 et R2124-2** du code de la commande publique.

Article 1.2 Objet

Le présent accord-cadre à bons de commande successifs à pour objet pour l'affrètement de catamarans.

Article 1.3 : Décomposition en lots

L'accord-cadre sera décomposé en 3 lots comme défini dans le CCP.

- LOT N° A : Affrètement de catamaran à voile ou moteur pour missions scientifiques dans les eaux lagonaires de la Nouvelle-Calédonie
- LOT N°B : Affrètement de catamaran à voile ou à moteur pour missions scientifiques au sein du Parc Naturel de la Mer de Corail.
- LOT N°C : Affrètement de catamaran à voile ou à moteur pour missions scientifiques dans l'ensemble des eaux lagonaires et de la Zone Economique Exclusive de la Nouvelle-Calédonie et régions limitrophes

Article 1.4 : Classification

Code CPV : 61100000-6 : service de transport par voie pluviale

Code NACRES : DA.13

Article 1.4 Variantes – Prestations supplémentaires

ARTICLE 2 : FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Article 2.1 : Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre de prestation de service, exécuté par émission bons de commande successifs.

Article 2.2 : Durée du marché

L'accord cadre prendra effet à sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le présent accord cadre ne pourra pas excéder 4 ans.

Il sera renouvelé tous les ans à la date anniversaire de l'accord-cadre par tacite reconduction.

L'IRD pourra résilier le présent accord-cadre dans un délai de 2 mois avant la date de fin en cours de de l'année de l'accord-cadre.

L'IRD fera connaître sa décision éventuelle de non reconduction par une lettre recommandée avec accusé de réception adressé au titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec un mandataire désigné.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

Le présent accord-cadre autorise la sous-traitance. Les opérations de sous-traitance devront s'effectuer conformément aux strictes dispositions de la commande publique définie dans les articles R.2193-1 à R.2193-22.

ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT- FINANCEMENT

Article 5.1 Mode de règlement

Le montant maximal de l'accord-cadre est de 500 000 euros (€).

Les prix de l'accord sont fermes et actualisables sur toute la durée du marché.

Conformément aux articles L.2192-10 et R.2192-10 du code de la commande publique, l'IRD procédera au paiement des sommes dues par virement administratif avec un délai maximum de 30 jours.

Ce délai commencera à courir à compter de la réception par l'IRD de l'ensemble des pièces justificatives exigées par le présent marché.

Lorsque les sommes dues ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

Les avances sont accordées dans les conditions fixées aux articles L.2191-1, R.2191-1, R.2191-2, L.2192-1, L.2191-2, L.2191-3, R.2191-3 à R.2191-5 sauf renoncement indiqué à l'acte d'engagement.

Article 5.2 Financement

Le présent accord-cadre sera financé par le budget ENTROPIE.

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation.
- Le Cahier des Clauses Particulières (N° 2024821RNCF043)
- Le formulaire DC4 ;
- L'annexe financière (1 par lot) contenant
 - Le Bordereau des prix unitaires (annexe 1 à l'Acte d'Engagement)
 - Le Devis Quantitatif Estimatif (Annexe 1 au présent Règlement de la Consultation) servant à l'analyse des offres financières et n'ayant par la suite aucune valeur contractuelle.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

L'IRD se réserve le droit, au plus tard, cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation doit être retiré par voie dématérialisée.

Les candidats doivent retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la

personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS. Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

ARTICLE 8 : CONTENU DU PLI

Article 8.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

- **Formulaire de candidature.** Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont joints dans le présent dossier. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire.

Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Article 8.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres doivent être rédigées en **langue française** conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

A) Le Bordereau des Prix Unitaires et DOE ;

B) Le Mémoire Technique rédigé par le candidat et suivant impérativement l'ordre des questions de l'article 10.2 relatif à la sélection des offres.

L'absence des pièces mentionnées de la lettre A à la lettre D peut entraîner le rejet de l'offre.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCP et RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Article 8.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le marché les documents suivants :

- C) Acte d'engagement signé manuscritement.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;
- D) Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k-bis) ;**
- E) RIB ou RIP ;**
- F) Attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle à jour ;**
 - i. Certificats fiscaux et sociaux
- G) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.**
- H) Le certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Article 8.4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : MODALITES DE DEPOT DES OFFRES

Article 9.1. Plate-forme de dématérialisation

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : **EOESR** - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, selon les modalités de dépôt de la version papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture, seront détruits par l'IRD.

Article 9.2 Horodatage :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Article 9.3 : Horodatage : Formats des fichiers :

Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutable (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip).

Article 9.4: Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement manuscritement ainsi que ses annexes.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de son dossier de réponse. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type XAdES, CAdES ou PAdES conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics et signera uniquement l'acte d'engagement.

Article 9.5 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

[Article 9.6 : Anti-virus](#)

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, **la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

[Article 10.1 : Sélection des candidats](#)

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L 2141 et suivants du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature (pièce B) au regard des critères suivants :

- **Un certificat de qualifications professionnelles** : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.
- **Garanties et capacités techniques et financières** à partir du formulaire renseigné sur la plateforme.

Celles qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

[10.2 : Sélection des offres](#)

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Qualité technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique du candidat répondant et respectant l'ordre des questions ci-dessous, (note sur 75 - pondération 75 %) :

- **Qualité des performances, prestations techniques, autonomie et ergonomie du navire (note / 45)**
- **Compétences et expériences du skipper en navigation et missions scientifiques (note / 15)**
- **Qualité et performances du bateau annexe pour transport de l'équipe scientifique et/ou des plongeurs (note / 15)**

2. Prix de l'équipement (pondération 25 %) note sur 25 notée à partir de la somme du DQE remis en appui de l'offre du candidat

ARTICLE 11 : NEGOCIATION

L'IRD se réserve la possibilité de négocier sur les coûts des prestations et / ou sur la qualité de l'offre technique avec les trois candidats dont les offres ont obtenu la meilleure note après application des critères énoncés ci-dessus.

La durée de la phase sera concentrée sur une période de 8 jours environ. Les négociations pourront se dérouler par visioconférence. Cette durée est donnée à titre indicatif et n'engage pas l'IRD. Après la phase de négociation, les offres finales seront analysées au regard des critères d'attribution indiqués ci-dessus, puis seront classées.

Toutefois, si à l'issue de l'application de la pondération, des candidats arrivaient ex æquo en première position au titre du classement final, ils seraient départagés en prenant en compte la proposition financière la moins élevée.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plateforme des achats de l'Etat à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur dans le délai de 10 jours avant la fin de la réception des offres.